DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 61

AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2023 VILLE- CEPE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 61

AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2023 VILLE- CEPE

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec l'association Centre d'Éducation Permanent à l'Environnement (CEPE) labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), pour une durée de 5 ans soit 2019-2023.

Dans le cadre de l'application de cette convention, une subvention annuelle de 97 000€ est allouée et conditionnée par un avenant que vous trouverez ci-dessous.

Pour votre information, la Ville est adhérente de l'association CEPE et fait partie, au sein du Conseil d'Administration, du collège des personnes morales regroupant les collectivités, EPCI, établissements publics et associations. Pour 2023, Monsieur le Maire renouvellera donc l'adhésion à cette association pour un montant de 20 000€ conformément à la délégation qui lui a été donnée au Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Les crédits étant inscrits au budget 2023 :

- d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 97 000 €,
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle entre la Ville et le CEPE, ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

TOTAL VOTANTS :	51	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	3 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	51	=	Pour : 51	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°61 : Laetitia BEN SADOK, Cécile AUDET et Estelle BRUANT

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Manuela FERREIRA DE SOUSA

Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2019-2023
Ville- CEPE

ENTRE
La Ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Maire ou son représentant, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

Et
L'Association dite : **« CENTRE D'ÉDUCATION PERMANENT A L'ENVIRONNEMENT »** (C.E.P.E.) labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes »,** et représentée par son Président M. Gilles VOLDOIRE
ci-après dénommée « Le C.P.I.E. »,

Rappel-Préambule

L'objet de la convention quinquennale entre le CEPE et la Ville de Clermont-Ferrand, signée le 16/01/2019 est de mettre en œuvre un programme d'actions, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le schéma de Transition Énergétique et Écologique de la Métropole.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le C.P.I.E. s'engage à poursuivre et à promouvoir ses activités dans différents domaines et selon les axes définis dans la convention 2019-2023 :

- Axe 1 : Formation sur le Développement Durable – sensibilisation des salariés, agents de collectivités, demandeurs d'emplois, jeunes en formation
- Axe 2 : Promotion d'une mission de référent Développement Durable auprès des employeurs publics ou privés du territoire clermontois
- Axe 3 : Développer l'approche de la nature en ville à partir de la nouvelle exposition du Muséum Henri Lecoq
- Axe 4 : Formation des animateurs loisirs et des enseignants à partir d'un projet commun
- Axe 5 : Développement-valorisation du site de l'Arbre aux enfants
- Axe 6 : Installation/suivi d'un rucher pédagogique sur le site de Theix
- Axe 7 : Participer au développement des jardins partagés par la formation des jardiniers clermontois
- Axe 8 : Mise en œuvre d'un Programme d'activité Grand Public

Article 2 : Programme d'actions proposées

Le programme d'actions proposées en 2023, sera plus particulièrement sur :
Axe 1 : Formation des salariés, agents de collectivités, chercheurs d'emplois sur le Développement Durable- Sensibilisation.

Objectif(s) : réaliser des journées thématiques répétées durant l'année afin de proposer un cycle de formation et une certaine souplesse et diversité pour les stagiaires ; assurer la formation initiale de 60 référents des écoles.

Axe 2 : Parcours clermontois en herbe

Objectif(s) : concevoir des parcours théoriques par thématiques à formaliser dans un catalogue ressources à destination des référents des écoles ; accompagner la mise en place et la coordination des parcours pour 5 écoles, notamment les modalités d'interventions des autres partenaires rémunérés par la Ville.

Axe 3 : Promotion d'une mission de référents DD auprès des employeurs publics ou privés du territoire clermontois.

Objectif(s) : proposer 2 journées de travail plus particulièrement dédiées aux enjeux identifiés comme prioritaires au sein des structures et remettre à chaque stagiaire, un plan d'actions possibles et des perspectives d'accompagnement au changement des pratiques.

Axe 4 : Cimetières et biodiversité : en lien avec le Muséum Henri Lecoq

Objectif(s) : faire l'inventaire avec une cartographie et valoriser la biodiversité des 4 cimetières de Clermont-Ferrand par le biais de ressources photos.

Axe 5 : Mise en œuvre d'un Programme d'activité Grand Public

Objectif(s) : proposer aux clermontois un important programme d'activités grand public.

Article 3 : Participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand

Au titre de l'année 2023, la Ville de Clermont-Ferrand entend allouer une subvention qui s'élève à 97 000 €.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant et durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait, en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le CEPE, Le Président	Pour la Ville, Le Maire ou son représentant
Gilles VOLDOIRE	